



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 278

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES ATELIERS « CONTE MUSICAL »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du 7 avril 2016 relative à la convention de mise à disposition gracieuse des espaces et matériels de la médiathèque entre la ville de Taverny et les utilisateurs concernés,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune accorde une attention toute particulière aux sollicitations des écoles du territoire ;

Considérant que le projet « conte musical » s'inscrit pleinement dans la politique culturelle déployée par la municipalité à l'égard du public scolaire et a été mené en collaboration étroite avec le conservatoire Jacqueline-Robin ;

Considérant que l'école élémentaire La Plaine est un partenaire privilégié de la commune ;

Considérant que la commune a la volonté de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de mener à bien leurs activités et leurs projets ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240429 - DM 2024 - 278 - CC

Réception en sous-préfecture le : 06 MAI 2024

Publication le : 06 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes avec l'école élémentaire La Plaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants est signée avec l'école élémentaire La Plaine, sise 151 Rue d'Herblay à Taverny (95150), représentée par Madame BRIANTAIS, en sa qualité de directrice en exercice.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du, ou des, matériel(s) est consentie à titre gratuit à l'école élémentaire La Plaine selon les dispositions contractuellement prévues, pour des répétitions et un spectacle, restitution des ateliers « conte musical » animés par Eglantine Chatard (conservatoire Jacqueline-Robin) :

- Répétitions : le 4 juin 2024 de 13h30 à 16h30 et le 11 juin à partir de 13h30,
- Spectacle : le 11 juin 2024, à partir de 18h30, jusqu'à 21h30.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : le 4 juin 2024 de 13h30 à 16h30 et le 11 juin à partir de 13h30 jusqu'à 21h30.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 avril 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence Portelli". The signature is fluid and extends across the line of the name.

Florence PORTELLI